



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CHRS

Question écrite n° 39143

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les positions de la FNARS quant à l'aide sociale à l'hébergement. La FNARS souhaiterait que soit consolidée, dans les textes, le fait que si l'hébergement constitue le plus souvent un service central, d'autres actions telles que le service d'urgence, ou les ateliers d'insertion, puissent se développer même s'il n'y a pas d'hébergement, ce qui amènerait une modification de l'appellation « aide sociale en matière d'hébergement » (ASH) en « aide sociale en matière d'hébergement et de réinsertion » (ASHR). Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

Les CHRS développent de plus en plus d'actions au-delà du volet « hébergement » tels que services d'urgence, ateliers d'insertion. Le Gouvernement examine la possibilité d'inscrire dans le cadre du projet de loi de lutte contre l'exclusion des mesures qui permettraient de prendre en compte au titre de l'aide sociale certaines actions liées à l'urgence et à l'insertion, même s'il n'y a pas d'hébergement.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39143

Rubrique : Centres de conseils et de soins

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2834

Réponse publiée le : 2 septembre 1996, page 4734